



DEL. N°015/2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANA
REUNION DU 08 MARS 2024

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE MANA

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 08 du mois de mars à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mana, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire du premier trimestre 2024 sous la présidence de Monsieur Albéric BENTH, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Albéric BENTH, Arlène BOURGUIGNON, François ALPHONSE, Eric LO-A-TJON, Adélien LINO, Jean-Claude JADFARD, Joseline BACOUL, Kio SIONG, Randolphe JADFARD, Corinne DARLY, Franck KAUFFMANN, Kia YA, Bigtha BERNARD, Suzette PAPPATIE, Stefano KANA, Stève STILIEN, Johanna RAAFENBERG, Emile CIBRELUS.

ETAIENT ABSENTS :

Excusés : Kia SIONG, Roliane PINAS, Jean-Éric PAVANT, Marie-Noëlle ZULEMIE, Philippe FORTUNIER.

Non excusés : Guillaume PATRA, Davina LANCREOT, Tendaji MEULENHOF, Jacquelin MARIUS, Dolora AGWINTIE, Marie-Lou PERRIER, Oscar PINAS, Tchoua YA, Alwin URSULET, Amenda BRON.

PROCURATION : Kia SIONG qui a donné pouvoir à Arlène BOURGUIGNON, Roliane PINAS qui a donné pouvoir à François ALPHONSE, Jean-Éric PAVANT qui a donné pouvoir à Randolphe JADFARD, Marie-Noëlle ZULEMIE qui a donné pouvoir à Joseline BACOUL.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur François ALPHONSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **18**

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 février 2024**

La commune de Mana dispose d'un PLU approuvé en date du 01^{er} juillet 2022, il est exécutoire depuis le 21 août 2022.

Depuis sa mise en application de nombreuses demandes d'installation d'agriculteurs et/ou de régularisation de leur activité au milieu agricole révèlent un classement règlementaire inapproprié (AK).

Cette délibération permet de lancer la procédure de modification de Droit commun n° 1 du PLU de Mana.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

Le PLU de la commune de Mana approuvé en date du 1^{er} juillet 2022 est un document évolutif qui doit s'adapter aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire.

Il apparaît que les évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.



Aussi, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de PLU est la procédure adaptée car :

- Les évolutions envisagées du PLU en vigueur ne portent pas atteinte aux orientations du PADD et ne réduisent pas une zone agricole, une zone naturelle, ni un espace boisé classé. Ces évolutions ne doivent pas par ailleurs réduire les protections édictées par rapport à des risques de nuisances.
- Les évolutions envisagées n'ont pas pour effet de supprimer une OAP, ni de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; soit de diminuer les possibilités de construire ; soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, la modification suivante est envisagée ;

- Revoir le périmètre de la zone Ak (agricole destinée à l'exploitation de Kaolin) pour intégrer les parcelles exploitées par les agriculteurs dans la zone agricole (A). En conséquence la zone agricole (A) aura une surface augmentée des parcelles nouvellement intégrées.

Le règlement écrit restera inchangé pour la zone A et pour la zone AK.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour le lancement de la procédure de modification de droit commun N°1 du PLU approuvé le 01^{er} juillet 2022.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, les articles L153-41 à L153-44,

VU la délibération du 1^{er} juillet approuvant le PLU,

CONSIDERANT que les objectifs de la modification de PLU portent sur le classement de terrains situés en zone AK à intégrer en zone A,

CONSIDERANT que la modification du PLU doit être envisagée selon la procédure de modification de droit commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le lancement de la procédure de modification de droit commun N°1 du PLU de Mana.

ARTICLE 2 :

La présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

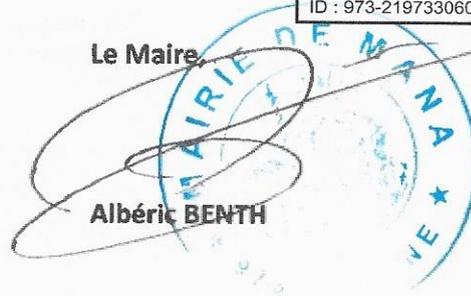
Publié le

ID : 973-219733060-20240308-015_2024-DE



Le Maire

Albéric BENTH



**Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture,
Le
Et de la publication, le**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 973-219733060-20240308-015_2024-DE